

Rapporteur : M. KALONJI

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 AVRIL 2026**

oOo

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

**D'ARTISANS ET DE COMMERCANTS D'ANTONY POUR 2026**

oOo

**RAPPORT**

Dans le cadre de sa politique de préservation du commerce et de l'artisanat de proximité, la ville d'Antony apporte son soutien aux associations de commerçants et d'artisans qui se sont créées dans plusieurs quartiers.

Ces associations ont pour objet de faire mieux connaître les commerces de leurs quartiers, notamment en organisant des animations.

Les artisans d'art se sont aussi regroupés pour participer aux Journées Européennes des Métiers d'Art, événement organisé sous forme de portes ouvertes.

Il est proposé de reconduire le dispositif de subvention de 2 000€ pour les associations qui adresseront leurs demandes à la ville. A ce jour, 5 associations de commerçants et artisans sont constituées et peuvent donc y prétendre, à savoir :

- Association des Commerçants de Fontaine Michalon ;
- Association des commerçants du quartier Saint Saturnin ;
- Association des commerçants des Baconnets ;
- Association Antony Métiers d'Art « AMD'ART »
- Association d'artisans « La Ruche Bleue ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver, pour l'année 2026, le versement d'une subvention de 2 000€ aux associations d'artisans et de commerçants et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à passer avec les associations retenues.



**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ARTISANS ET DE COMMERCANTS D'ANTONY POUR 2026**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les articles R612-1 à R612-7 du Code du Commerce ;

VU la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la république ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le projet de Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

VU le projet de convention d'objectifs 2026 déterminant les modalités de versement des subventions, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'attractivité et le dynamisme du commerce de proximité et de l'artisanat est au cœur de la politique de développement économique menée par la ville d'Antony ;

CONSIDERANT les projets d'animation et de promotion du commerce de proximité initiés et conçus par les associations d'artisans et de commerçants de la ville d'Antony visant à favoriser le développement commercial du territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Antony de soutenir ces initiatives ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Décide pour l'année 2026 d'attribuer une subvention de 2000 € aux associations d'artisans et de commerçants suivantes, sous réserve du respect de la Convention d'objectifs et du bon accomplissement des actions projetées :

- Association des commerçants de Fontaine Michalon ;
- Association des commerçants du quartier Saint Saturnin ;
- Association des commerçants des Baconnets ;
- Association Antony Métiers d'Art « AMD'ART »
- Association du collectif de « La Ruche Bleue ».

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer en conséquence la convention d'objectifs pour l'exercice 2026, ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération, avec les associations retenues.

ARTICLE 3 : Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain par chacune des associations concernées.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

Maire

